SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur DUPRE Jean-Noël, Maire.

Date de la convocation	*Jeudi 3 novembre 2022*
Date de l'affichage en mairie	*Jeudi 3 novembre 2022*

I. Ouverture de la séance à 18h30

Nombre de conseillers en exercice : 26

II. Contrôle du quorum

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, M. GUINOT Jean-François, Mme LAMANT Marie-Line, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, adjoints
M. DEMONT Jean-Michel, M. GRAVELLE Alain, M. LEBRET Hubert, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, M. TEXIER Christophe, Mme SIMON Sandrine, Mme FOURNIER Sylvia, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, M. MILLOTTE Amaury, conseillers municipaux.

Excusé(e)s / Absent(e)s: Mme DEVAINE Colette, Mme LANDREVIE Susanne, Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, Mme BOURDIER Elise.

Délégations : Mme Colette DEVAINE à M. DUPRÉ Jean-Noël, M. Justin DEVAINE à M. MILLOTTE Amaury, Mme LANDREVIE Susanne à M. GRAVELLE Alain

Secrétaire de séance : Mme FAYET Margot

Mme MANCEAU Emmanuelle arrive en cours de séance et prend part au vote à partir de la délibération n°6

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Maire ayant ouvert la séance, il procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.
Mme FAYET Margot est désignée pour remplir cette fonction.
Mme FAYET Margot est élue secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2022, a été transmis par courrier jeudi 3 novembre 2022 aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de :

- Adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 26 septembre 2022.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

1. Décision modificative budgétaire n°1 sur le Budget lotissement le Peyrat
2. Actualisation des tarifs de la redevance assainissement
3. Mise à jour du tableau de recensement de la longueur de voirie
4. Approbation des nouveaux tarifs des cimetières et sites cinéraires et détermination des durées des concessions
5. Convention de participation financière, réaménagement de la laverie annexe, restauration scolaire
6. Approbation des tarifs de mise à disposition des bâtiments communaux et frais accessoires à la location à compter du 1er janvier 2023
7. Approbation des tarifs de mise à disposition de l'hébergement de l'Escale
8. Demande de subvention au Conseil Départemental saison culturelle 2022-2023 Ferme Saint-Michel
9. Demande de subvention au Conseil Départemental, éclairage LED Ferme Saint-Michel
10. Demande de subvention au Conseil Départemental, réhabilitation du mur du cimetière
11. Aménagement du Pôle éducation dans l'ancien tribunal, Validation de l'avant-projet définitif
12. Aménagement du Pôle éducation-formation dans l'ancien tribunal– demande de subventions

Affaires Juridiques :

13. Renouvellement de bail de l'immeuble sis 7 rue du Soleil à Confolens avec la DDFIP de Charente

Personnel Communal :

14. Adhésion au service d'aide à la gestion des archives auprès du Centre de Gestion de la FPT de la Charente
15. Contrat groupe assurance
16. Recrutement d'agents recenseurs pour 2023

Urbanisme :

17. Cession d'un immeuble situé au 43 rue Auguste Duclaud

18. Vente d'une partie du chemin rural La Rose Blanche suite à procédure d'aliénation

Sécurité :

19. Renforcement du système de vidéoprotection

Développement Territorial :

20. Ouverture dominicale des commerces 2023

Motion : Alerte sur les finances locales

Questions et informations diverses :

A l'issue de cette lecture il propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- 21- Urbanisme Extinction partielle de l'éclairage public à Confolens
- 22- Finances -Signature d'un contrat de prestations de services entre la Commune et l'A.M.A.C.
- 23 Finances – Versement d'une subvention d'équilibre au Budget Lotissement La Loge de La Vigne
- 24- Convention pour la participation au service commun d'instruction du droit des sols
- 25- Finances – Versement d'une subvention d'équilibre au Budget Lotissement Le Peyrat

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

1 - Finances - Décision modificative budgétaire n°1 sur le budget lotissement le Peyrat 2022 - crédits supplémentaires

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget lotissement le Peyrat M57 en section de fonctionnement de la façon suivante :

Crédits à ouvrir en dépenses

Section fonctionnement	Nature	Ouvert
chapitre 65-imputation 65888	Autres produits de gestion courante	1€
Total		**1€**

Crédits à ouvrir en recettes

Section fonctionnement	Nature	Ouvert
Chapitre 75-imputation 75888	Autres produits de gestion courante	1€
Total		**1€**

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver cette décision modificative n°1 sur le budget lotissement le Peyrat.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative n°1 sur le budget lotissement le Peyrat.2022.

Voix pour	21	Voix contre	0	Abstentions	0

2 – Finances – Actualisation des tarifs de la redevance assainissement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune doit faire face en matière d'assainissement à :

- D'importants travaux de mise aux normes et de conformité du réseau afin de répondre aux exigences de la DREAL avec un plan pluri annuel d'investissements sur 5 ans de plus d'un million d'euros,
- Une augmentation des coûts liés à l'inflation qui a eu notamment des répercussions sur le coût des travaux des allées de Blossac et de l'Avenue Babaud Lacroze.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que pour des besoins d'équilibre de la section de fonctionnement du budget assainissement, la part communale des tarifs du service public d'assainissement collectif soit augmentée à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

- Evolution du tarif de l'assainissement collectif (part communal)

abonnement ordinaire	1er janvier 2022	1er janvier 2023
part fixe (€ HT/an)	13,92	14.76
part proportionnelle (€ HT/m3)	0,638	0,676

Monsieur le Maire indique que pour un usager qui consomme 90m3 par le coût annuel du service sera de 243,37 € en 2023 contre 236.48 € en 2022 (avec augmentation de l'exploitant). Cette actualisation des tarifs va rapporter seulement 7 900 euros à la commune. Monsieur le Maire rappelle qu'il reste encore d'importants travaux à accomplir afin de respecter les obligations réglementaires. Il ajoute que la compétence sera transférée à la communauté de communes le 31 décembre 2025.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation la part communale des tarifs du service public d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2023 dans le budget assainissement.

3 – Finances – Classement de la voirie communale et mise à jour du tableau de recensement de la longueur de voirie

Monsieur le Maire indique à ses collègues qu'il conviendrait de classer les voiries décrits ci-dessous dans le domaine communal :

- La rue Arnaud Beltrame, d'une longueur de 350 ml, extraite de la parcelle 687 Section B,

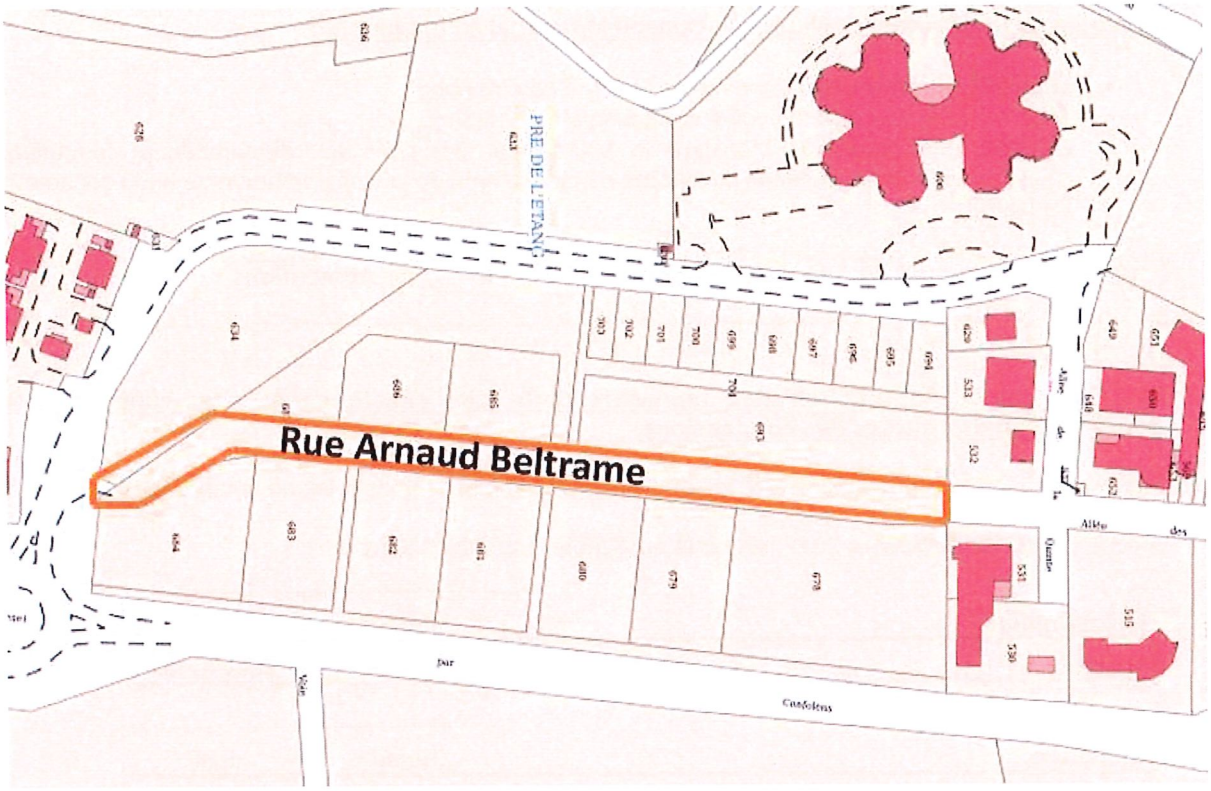

- La rue La Loge de la Vigne, d'une longueur de 114 ml, extraite de la parcelle 402 Section A.

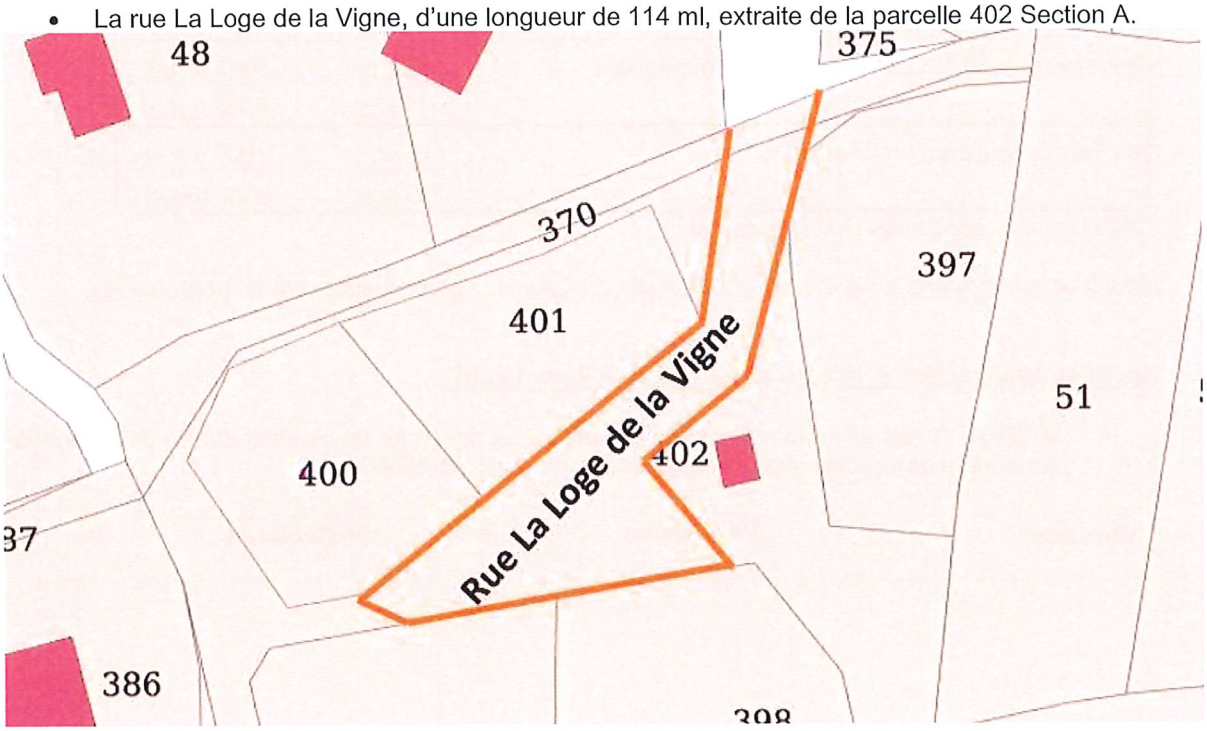

Les voies ci-dessus sont achevées et assimilables à de la voirie communale. La longueur de voirie communale qui était de 45 819 ml va passer à 46 283 ml. Monsieur le Maire indique que la longueur de la voirie communale est prise en compte dans le calcul de la D.G.F.
Madame Marie-Christine BARRY profite de ce point pour évoquer le manque de visibilité à la sortie de la rue Arnaud BELTRAME en allant vers la caserne de gendarmerie. Monsieur le Maire transmettra cette remarque aux services techniques.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de classer ces voiries dans la voirie communale,
- **MET** à jour la longueur de voirie communale à 46 283 ml,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

4 - Finances – Approbation des nouveaux tarifs des cimetières et sites cinéraires et détermination des durées des concessions

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider les tarifs funéraires suivants :

A compter du 1er décembre 2022, les tarifs applicables seront les suivants :

Columbarium	durée	tarif
la case	15 ans	700€ forfait

Cimetière	durée	tarif
sur terrain nu	15 ans	30€ le m2
	50 ans	60€ le m2
sur terrain équipé d'une stèle ou d'un monument	15 ans	300€ forfait
	50 ans	600€ forfait
sur terrain équipé d'un cavurne	15 ans	450€ forfait
	50 ans	600€ forfait

Toute nouvelle concession est renouvelable.

Monsieur le Maire précise que toutes anciennes concessions perpétuelles restent perpétuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux tarifs des cimetières et sites cinéraires ainsi que la détermination des durées des concessions à compter du 1er décembre 2022

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

5 - Finances- Convention de participation financière, réaménagement de la laverie annexe, restauration scolaire

La demi-pension du Collège Noël-Noël est mutualisé entre les écoles communales et le collège. Le Département propriétaire du bâtiment en assure la maintenance et la gestion.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de versement par la commune de Confolens de sa participation financière aux dépenses réalisées par le Département pour l'équipement de la laverie annexe réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département et dédiée à la restauration des écoles communales. Monsieur le Maire rappelle que les agents communaux devaient jusqu'à présent attendre que la plonge du collège soit terminée pour effectuer la leur. Cette laverie annexe permettra d'optimiser le temps de travail de nos agents.
La participation de la commune de Confolens est de 23 378 €. Elle sera à verser en une seule fois.
Monsieur le Maire propose de signer cette convention.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser au Département la somme de 23 378 € pour le réaménagement de la laverie annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signe ladite convention.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

6 - Tarifs de location des salles municipales et frais accessoires à la location à compter du 1er janvier 2023

La présente délibération vise à fixer les contributions dues à raison de l'utilisation des salles communales.

Monsieur Didier PAULET indique que les tarifs ont été revus afin de tenir compte des prix pratiqués par les communes limitrophes, mais également l'augmentation des coûts énergétiques.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités de location suivantes :

Article 1 : Les tarifs de la redevance pour la mise à disposition des salles communales sont fixés selon le barème suivant, à compter du 1er janvier 2023 :

SALLES	**TARIFS au 1er janvier 2023**	
	Habitants et associations de la commune	Personnes physiques ou morales hors commune
SALLE DU MOULIN		
Pour 1 jour à partir de 8h jusqu'au lendemain 8h	100€+50€ pour utilisation de la cuisine	200€+50€ pour utilisation de la cuisine
Forfait week-end + cuisine (du samedi 8h au lundi 8 h)	200€	400€

Par journée supplémentaire (le lundi ou le vendredi de 8h à 8h le lendemain)	60€+30€ pour utilisation de la cuisine	120€+30€ pour utilisation de la cuisine
Caution	300€	
Vaisselle Salle du Moulin		
Forfait 300 personnes (pour la vaisselle cassée lors d'une réservation voir le tableau des tarifs ci-dessous)	50€	50€
Caution Vaisselle	100€	
Chauffage Salle du Moulin		
Le chauffage est facturé systématiquement du 1er octobre au 31 mars.		
Par jour	70€	100€
FERME SAINT-MICHEL		
Période culturelle (du samedi précédant les Journées du Patrimoine au 30 juin inclus)		
Forfait d'utilisation de 70 € (si chauffage forfait 100 €) qui comprend la présence du technicien d'accueil pour l'aide au montage et démontage (maximum 6h00), ainsi que sa présence pendant la manifestation (2h00 de répétition + 2h00 de spectacle).		
Caution	500 €	
Période estivale (du 1er juillet au vendredi précédant la Journée du Patrimoine)		
Pour 1 jour à partir de 8h jusqu'au lendemain 8h	150 €	200€
Forfait week-end (du samedi 8h au lundi 8h)	200 €	400 €
Par journée supplémentaire	100 €	200 €
Caution	400 €	
MARCHÉ COUVERT		
Pour 1 jour à partir de 8h jusqu'au lendemain 8h	100€	200€
Par journée supplémentaire	50€	100€
Chauffage par jour	100€	150€
Caution	200€	
SALLE DES SOCIETES		
Pour 1 jour à partir de 8h jusqu'au lendemain 8h	Gratuit	50€ (autres)

	(Uniquement associations de la commune)	
Chauffage	Gratuit	30€ (autres)
Caution	Pas de caution	
ESPACE EMILE ROUX (réunions associations)		
Pour un jour	Gratuit	50€
Chauffage	Gratuit	30€
Caution	Pas de caution	
SALLES DE LO GERBO BAUDO ET DU MOULIN (cours)		
Forfait au mois (2 journées)	En fonction de la disponibilité	60€ mensuel avec chauffage (d'octobre à mars)
		30 € mensuel sans chauffage (avril à septembre)
Caution	Pas de caution	

TARIF 1er janvier 2023 : Vaisselle manquante ; vaisselle cassée ; vaisselle détériorée. SALLE DU MOULIN	
Désignation	Tarif
Assiette plate 24cm	3,00 €
Assiette plate 21cm	3,00 €
Assiette plate 19cm	3,00 €
Assiette creuse 23cm	3,00 €
Plat ovale inox 34cm	4,00 €
Légumier inox 24cm	7,00 €
Plat rond inox 30cm	8,00 €
Ramequin blanc n°2 14cl	1,00 €
Corbeille ronde polypro 21cm	3,00 €
Pichet isotherme inox 1L	11,00 €
Verre Napoli 24cl	2,00 €
Verre Napoli 18cl	2,00 €

Tasse à café 9cl	2,00 €
Carafon vin 100cl	2,00 €
Gobelet Norvège 16cl	1,00 €
Louche éco inox 27cm	3,00 €
Fourchette de table	2,00 €
Couteau de table	2,00 €
Cuillère de table	2,00 €
Cuillère à café	1,00 €

Les associations de Confolens et le personnel municipal peuvent bénéficier à titre gratuit de la location d'une salle une fois par an, pour une utilisation personnelle et pour une journée (hors frais de chauffage). La réservation sera effective après le règlement par l'organisateur d'un premier versement, à titre d'arrhes, correspondant à 50% du montant complet de la location.

Article 2 : Les arrhes seront réglées par chèque libellé au nom du Trésorier municipal et encaissées. Le solde sera payé à l'entrée dans les lieux par chèque libellé au nom du Trésorier municipal.

Article 3 : Une caution devra être versée à la réservation des locaux, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésorier Municipal. Le chèque de caution, non encaissé, sera rendu au locataire après encaissement du paiement de la location de salle si les dispositions de location de la salle ont été respectées, et si aucune dégradation n'a été constatée. La caution est fixée selon le barème suivant :

CAUTION	Habitants et associations de la commune	Personnes physiques ou morales hors commune
Salle du Moulin	300€	300€
Ferme St Michel **Période culturelle** (du samedi précédant les Journées du Patrimoine au 30 juin inclus)	500 €	
Période estivale (du 1er juillet au vendredi précédant la Journée du Patrimoine)	400 €	
Marché couvert	200€	200€
Salle des sociétés et Espace Emile Roux	Pas de caution	
Salle de Lo Gerbo Baudo		
Vaisselle Salle du Moulin	100€	100€

Article 4 : L'ensemble des frais afférents à la location d'une salle municipale sera versé à la régie de recettes « location des salles municipales et frais accessoires à la location ».

Article 5 : Si le Maire constate une divergence quant à la durée de l'utilisation annoncée au moment de la réservation et celle réellement mise en œuvre, il sera appliqué le tarif du jour supplémentaire d'occupation tel qu'il a été fixé précédemment.

Article 6 : Après réalisation de l'état des lieux de fin de location, et en cas de contestation de dégradations, le conseil municipal statuera sur le montant de la restitution de la caution au vu d'un état justificatif du montant des frais de remise en état ou de remplacement du matériel.

Article 7 : Si le locataire de la salle est amené à annuler une manifestation prévue, il devra en informer au plus tôt le service municipal gestionnaire.
En cas d'annulation de la réservation, la restitution des arrhes sera effectuée sur délibération du Conseil Municipal.

Article 8 : En cas d'annulation de la réservation par la commune pour cas de force majeure, celle-ci reversera au locataire les arrhes perçues par l'intermédiaire du Trésorier municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de location des salles municipales et frais accessoires à la location à compter du 1er janvier 2023

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

7- Finances. Approbation des tarifs de mise à disposition de l'hébergement de l'Escale

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réactualiser les tarifs du gîte de l'Escale en tenant compte que cette structure sera notamment utilisée pour des résidences d'artistes dans le cadre de projets culturels.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2023 :

TARIFS :

Cet hébergement n'est pas doté de linge de lit (uniquement équipé en alaise et oreiller)

Forfait Nuitée	6€ la nuit par personne 10€ la nuit si chauffage
Forfait Journée Association à vocation sociale	Gratuit 10€ la journée si chauffage
Forfait résidence d'artistes, soumis à condition* : (Forfait pouvant aller de 1 à 6 nuits maximum) * Forfait Résidence d'Artistes : Réservé aux résidences d'artistes avec restitution d'au moins un spectacle gratuit ouvert au public sur la commune, dans le cadre des animations culturelles pour la ville.	50€ le séjour résidence d'artistes* 80€ le séjour résidence d'artistes* avec chauffage
Forfait ménage :	

Supplément applicable pour des locaux restitués sans un entretien convenable (situation constatée sur l'état des lieux de sortie) ou Applicable en début de location, s'il est convenu que l'entretien est à la charge de la commune.	70€
Caution :	200€
Taxe de séjour en supplément (par jour et par personne majeur, suivant le tarif en vigueur)	Suivant le tarif en vigueur appliqué sur le territoire par la Communauté de Communes de Charente Limousine (Soumis à délibération de celle-ci)

En cas de dégradation des locaux, et du matériel mis à disposition (état des lieux de sortie non conforme à l'état des lieux d'entrée), la caution sera retenue jusqu'au paiement intégral du montant des dégâts occasionnés. En l'absence de paiement la caution sera conversée par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1er janvier 2023
- AUTORISE M Le Maire à signer les conventions de mise à disposition de l'Escale

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

8 - Finances- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 de la Ferme Saint-Michel

M. BOUTY Philippe étant le Président du Conseil Départemental de la Charente, il ne prend pas part au vote de cette délibération

La Ville de Confolens, soucieuse d'offrir aux habitants de Charente Limousine une offre culturelle diversifiée, a décidé de mettre en œuvre une programmation culturelle 2022-2023 de qualité à la Ferme Saint-Michel.

La Ferme Saint-Michel est un lieu de diffusion du spectacle vivant qui permet de proposer des spectacles professionnels et amateurs, d'accompagner les compagnies dans leur travail de création et de favoriser l'expression de différentes formes de contenus artistiques (musique, danse, théâtre, cirque, arts plastiques, expositions)

Le montant prévisionnel de la programmation culturelle 2022-2023 est de 98 750 €, et il est possible de solliciter auprès du Département l'octroi d'une subvention de 14 812 € au titre du dispositif « Culture – lieux culturels et saisons ».
Madame Véronique VILLEDARY remercie le Président du Département pour l'aide octroyée pour la saison culturelle 2021/2022.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente pour la saison culturelle 2022-2023 de la Ferme Saint-Michel.

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

9 - Finances- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente, éclairage LED Ferme Saint-Michel

M. BOUTY Philippe étant le Président du Conseil Départemental de la Charente, il ne prend pas part au vote de cette délibération

La Ville de Confolens, soucieuse d'offrir aux habitants de Charente Limousine une offre culturelle diversifiée, met en œuvre une programmation culturelle de qualité à la Ferme Saint-Michel.

La Ferme Saint-Michel est un lieu de diffusion du spectacle vivant qui permet de proposer des spectacles professionnels et amateurs, d'accompagner les compagnies dans leur travail de création et de favoriser l'expression de différentes formes de contenus artistiques (musique, danse, théâtre, cirque, arts plastiques, expositions).

Pour faire face à l'explosion de la facture énergétique, la commune envisage de changer l'éclairage de la Ferme Saint-Michel en passant en LED.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 45 863.90 € H.T.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est possible de solliciter une aide financière du Département au titre du Soutien à l'Initiative Locale pour mener à bien cette opération. Il ajoute qu'une subvention sera également demandée à l'Etat dans le cadre du volet énergétique.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Conseil Départemental Soutien à l'Initiative Locale : 9 172.78 €
- Autofinancement : 36 691.12 €

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter cette aide financière auprès du Département au titre du Soutien à l'Initiative Locale,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

10 - Finances- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente, réhabilitation du mur du cimetière

M. BOUTY Philippe étant le Président du Conseil Départemental de la Charente, il ne prend pas part au vote de cette délibération

La Commune de Confolens, petite cité de caractère, souhaite préserver et mettre en valeur son riche patrimoine historique.

Elle souhaite réhabiliter le mur d'enceinte du cimetière communal en pierres qui s'est effondré sur trente mètres durant les intempéries du 20 juin 2022.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 23 899.50 € H.T.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est possible de solliciter une aide financière du Département au titre du Soutien à l'Initiative Locale pour mener à bien cette opération.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Conseil Départemental Soutien à l'Initiative Locale : 4 779.00 €
- Autofinancement : 19 120.50 €

Monsieur Alain GRAVELLE s'interroge sur l'écroulement de ce mur. M. Hubert LEBRET indique que ce mur a mal été conçu avec l'absence de barbacanes. Il ajoute que la commune n'est pas d'accord avec les conclusions de l''expert Elle va vraisemblablement demander une contre-expertise. Monsieur le

Maire indique que le mur devra être reconstruit en l'état car il est dans le périmètre des monuments historiques.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter cette aide financière auprès du Département au titre du Soutien à l'Initiative Locale,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

Voix pour	**21**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

11 - Finances – Aménagement du Pôle éducation dans l'ancien tribunal, Validation de l'avant-projet définitif

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Confolens, sous-préfecture de la Charente est un pôle structurant qui rayonne sur un bassin de vie rural et dont l'aire d'influence dépasse les limites départementales.

La commune de Confolens soucieuse de conforter son pôle administratif et de services souhaite réaliser dans l'ancien tribunal un pôle éducation. Ce dernier regroupera les bureaux de l'Inspection Académique, du Centre d'Information et d'Orientation et une grande salle de séminaire dans l'ancienne salle d'audience.

Les enjeux pour Confolens sont, à travers la réalisation de ce pôle éducation, le maintien du niveau de services publics et l'adaptation des services publics aux besoins des habitants. L'inspection Académique et le CIO sont actuellement installés dans des locaux vétustes et peu fonctionnels.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement ADOBE Architectes (mandataire), Florence BOISSARD, XECBA, C2J Ingénierie et ACOUSTICA.

Le coût des travaux est estimé, suite à la remise de l'avant-projet définitif par la maîtrise d'œuvre, à 1 182 540 € H.T.

Monsieur le Maire propose de valider cet avant-projet définitif et de fixer en conséquence le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 112 341 € H.T. (missions de base + missions complémentaires)

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition. Il ajoute que cette validation de l'avant-projet définitif ne vaut pas réalisation du projet. On autorise juste la maîtrise d'œuvre à continuer sa mission. L'appel d'offres n'est pas lancé et eu égard au contexte énergétique actuel les travaux ne devraient pas démarrer en 2023. Il donne lecture des postes de dépenses et insiste tout particulièrement sur le coût de traitement de l'amiante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE l'avant-projet définitif de réhabilitation des Halles de Confolens pour un montant de travaux estimé à 1 182 540 € H.T.
- FIXE le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 112 341 € H.T.
- VALIDE le lancement de la procédure de consultation des entreprises,

  DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

12 - Finances – Aménagement du Pôle éducation-formation dans l'ancien tribunal– demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Confolens, sous-préfecture de la Charente est un pôle structurant qui rayonne sur un bassin de vie rural et dont l'aire d'influence dépasse les limites départementales.

La commune de Confolens soucieuse de conforter son pôle administratif et de services souhaite réaliser dans l'ancien tribunal un pôle éducation-formation. Ce dernier regroupera notamment les bureaux de l'Inspection Académique, du Centre d'Information et d'Orientation et des locaux pour la Mission Locale Arc Charente dans le cadre du Contrat d'Engagement pour les Jeunes. L'ancienne salle d'audience sera reconvertie en salle de séminaire/réunion/formation sera mise à disposition des acteurs qui en feront la demande. Cette salle a été conçue pour être utilisée de manière optimale avec un effort conséquent en matière d'acoustique et de luminosité.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 1 294 881 € H.T (travaux et maîtrise d'œuvre)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est possible de solliciter, en plus de l'aide de l'Etat au titre de la DETR accordée, des aides de la région et du Département sollicitées, une aide financière dans le cadre du nouveau programme LEADER.

VU les articles L 2334-32 et suivants du code Général des collectivités territoriales

- **Considérant** le coût de réhabilitation de l'ancien Tribunal

- **Considérant la possibilité** de présenter des dossiers de subvention dans le cadre du nouveau programme LEADER,

- **Considérant** le plan de financement tel qu'il est présenté

Plan de financement	Montant
Etat – DSIL attribuée	329 321.00 €
Etat – DETR attribuée	410 547.61 €
LEADER	178 536.00 €
Conseil Départemental	17 500.00 €
Conseil Régional	100 000.00 €
Autofinancement	246 480.00 €

- **Dit** que le calendrier de travaux s'établit comme suit :

  Début des travaux : 2ème semestre 2023,
  Fin des travaux : 2ème semestre 2024

- **Précise** que la commune récupère la TVA

- **Indique** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2022

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce plan de financement
- **SOLLICITE** une aide financière au titre du nouveau programme LEADER.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Voix pour	22	Voix contre	0	Abstentions	0

13 - Affaires juridiques. Renouvellement de bail de l'immeuble loué à usage de bureau sis au 7 rue du Soleil 16500 Confolens mis à la disposition de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que le bail de l'immeuble loué à usage de bureau affecté au Centre des Finances Publiques de Confolens devenu Service de Gestion Comptable (SGC) de Confolens arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Il propose de renouveler ce bail à compter du 1er janvier 2023, entre la Ville de Confolens et l'état représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente qui a pour objet de définir les modalités de location de ces locaux (loyer, charges, impôts, taxes ...).

Monsieur Le Maire procède à la lecture du bail annexé à cette délibération. Il indique que l'Etat, pour cet immeuble, prend à sa charge l'ensemble des charges locatives (chauffage, électricité...).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- ACCEPTE les termes du bail de location de l'immeuble sis au 7 rue du soleil à Confolens mis à la disposition au Centre des Finances Publiques de Confolens devenu Service de Gestion Comptable (SGC) de Confolens.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ce bail ;

Voix pour	22	Voix contre	0	Abstentions	0

14 - Personnel communal : Adhésion au service d'aide à la gestion des archives auprès du Centre de Gestion de la FPT de la Charente

Conformément au Code du Patrimoine, les communes et les établissements publics sont tenus d'assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur de leurs archives dans le respect de la législation applicable en la matière, dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales. A ce titre, elles sont susceptibles d'être inspectées.
A titre d'exemple, un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives, appuyé sur un récolement sommaire ou détaillé, doit est établi lors de chaque changement de maire ou renouvellement de municipalité.

L'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux Centres de Gestion d'assurer des missions d'archivage, dans le cadre de ses missions facultatives, à la demande des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente a créé un service d'aide à la gestion des archives ouvert aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés, par la mutualisation et la mise à disposition d'un archiviste itinérant qualifié.
Le service d'aide la gestion des archives du Centre de Gestion de la Charente peut assurer, pour la collectivité, diverses prestations tant pour la gestion des archives papier que numériques (RGPD).

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de définir les conditions d'intervention du service d'aide à la gestion des archives du CDG 16, ainsi que les conditions pratiques et financières.

Sur demande et après la réalisation gratuite d'un état des lieux qui a pour objectif d'évaluer le volume et l'état de conservation des documents ainsi que les modalités de gestion du cycle de vie des archives, l'archiviste itinérant propose à la collectivité, une intervention chiffrée en temps et en coût.

La signature de la convention n'engage pas la collectivité à avoir recours au service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Patrimoine, Livre II, titre 1er ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que notre commune ne dispose pas de service ni de personnel formé et disponible pour assurer la gestion de nos archives et considérant donc son intérêt à mutualiser des compétences expertes pouvant être mobilisées ponctuellement selon les besoins ou pour une mise en conformité globale de nos archives (papier/numériques) ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'aide à la gestion des archives, proposée par le CDG 16, selon le projet ci-annexé.

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

15 - Personnel Communal – Contrat groupe assurance

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la correspondance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente concernant le contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP.

La formule de garantie mise en œuvre pour ce contrat couvre les risques :
- Décès
- Accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle (CITIS)
- Maternité, paternité, adoption
- Congé de longue maladie et de longue durée (CLM, CLD)
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique.

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2021 et du 1er trimestre 2022 faisant apparaître une nette aggravation de la sinistralité par rapport aux statistiques des années de référence (2017-2019), entraînant un rapport sinistres/primes au-delà de 100% (soit un contrat déficitaire), l'assureur a activé sa clause de résiliation conservatoire notifiée à effet du 31 décembre prochain.
Afin de limiter la hausse sur les taux de cotisation pour les adhérents, considérant l'état actuel du marché et au regard des situations vécues dans d'autres départements, le Centre de Gestion a privilégié et engagé une négociation avec SOFAXIS/CNP.
Celle-ci a pu aboutir début octobre et débouche sur la révision des taux au 1er janvier 2023, comme suit :

6,99 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de **15 jours**
(soit une hausse limitée à **+2,34%**).

6,06 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de **30 jours**
(soit une hausse limitée à **+2,36%**).

Par ailleurs, une franchise de 20% sera appliquée sur les indemnités journalières à compter de la même date.
Cette franchise n'impactera que les sinistres trouvant une origine à compter du 1er janvier 2023. Tous les arrêts, prolongations ou rechutes à cette date resteront pris en charge à 100 %. Par ailleurs, les frais

de soins suite aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle ainsi que les capitaux décès ne seront pas impactés par cette franchise.
Enfin, l'assureur accepte d'ouvrir la possibilité de modification de la franchise en maladie ordinaire pour les adhérents actuellement couvert à 15 jours qui souhaiteraient basculer sur 30 jours pour baisser le taux de leur cotisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la proposition qui lui est faite pour l'adhésion au contrat CNRACL souscrit par le Centre de Gestion.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la franchise en maladie ordinaire au taux de :
  - 6,99 % pour le contrat avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'avenant au contrat.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2023.

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

16 - Personnel communal – Rémunération des agents recenseurs pour 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 2004-521 du 7 juin 2004 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant le recrutement d'agents recenseurs pour réaliser la campagne quinquennale de recensement de la population, à raison d'environ un agent recenseur pour 250 à 300 logements recensés conformément aux recommandations de l'INSEE,

Considérant la population de la Commune de Confolens, évaluée à environ 2900 habitants,

Monsieur le Maire explique qu'actuellement il est très difficile de recruter du personnel sur le secteur. Monsieur Philippe BOUTY ajoute que cela touche plus particulièrement le domaine social avec la pénibilité du travail. Cela concerna aussi bien les milieux urbains que les milieux ruraux.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 6 emplois d'agents recenseurs,

- **FIXE** la rémunération desdits agents recenseurs de la manière suivante : 1000 € net correspondant à toute la durée du recensement comprenant la formation et toute la durée de l'enquête,

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget annuel.

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

17 – Urbanisme - Cession d'un immeuble situé au 43 rue Auguste Duclaud

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération du 28 mars 2022, la commune a accepté l'incorporation du bien sans maître situé au 43 rue Auguste DUCLAUD 16500 CONFOLENS cadastré AK 478 d'une superficie de 78m2 dans le domaine communal.

Cet immeuble est très vétuste et est très dégradé. La commune a souhaité s'en séparer au plus vite afin d'éviter d'importants frais. Cet immeuble est situé en bordure de la RD 948 et est contigu à deux autres immeubles. Il est à l'état d'abandon depuis 1988.

Par courrier M. LAMADE Jean-Christophe, 1 Le Tiollet 16500 BRILLAC, a émis le souhait d'acquérir l'immeuble au prix de 1 000 euros.

Vu l'avis des Services Du Domaine,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de l'immeuble situé au 43 rue Auguste DUCLAUD 16500 CONFOLENS cadastré AK 478 d'une superficie de 78m2 pour un montant de 1 000 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes les pièces utiles à cette vente.

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

18 - Urbanisme. Vente d'une partie du chemin rural La Rose Blanche suite à procédure d'aliénation

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 5 – 2021/12/16

Vu le Code Rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret N° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 27 février 2020 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 23 mars 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 avril 2021 au 03 mai 2021 ;

Vu la délibération en date du 22 novembre 2021, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'avis du service des Domaines qui a été sollicité par mail du 07 décembre 2021 ;

Considérant que la section du chemin rural, objet de la vente, se situe uniquement en bordure de la propriété de Monsieur et Madame VAN BEERS Henricus, il n'y a pas lieu d'informer d'autres propriétaires riverains de ce chemin de cette vente ;

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par Monsieur et Madame VAN BEERS Henricus, propriétaires riverains du chemin rural ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente à 0,30 euros par mètre carré ;
- **VEND** la section du chemin rural de la Rose Blanche cadastrée section AM N° 293 d'une surface de 371 m² à Monsieur et Madame VAN BEERS Henricus au prix de 0,30 € le m² soit pour un montant total de 111,30 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

19 – Sécurité – Renforcement du système de vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune (incivilités, troubles à l'ordre publique, dégradations, délinquance d'appropriation...).

La commune, en installant ce dispositif de vidéoprotection, poursuit trois principaux objectifs de sûreté et de sécurité :

- Prévention et dissuasion des passages à l'acte, diminution du nombre de faits,
- Renforcement du sentiment de sécurité,
- Faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure, l'identification et l'interpellation des auteurs d'infractions, aider à l'élucidation des actes de malveillance.

Il est proposé de compléter le système de vidéoprotection avec des caméras intérieures, extérieures ou visionnant la voie publique afin de mieux protéger la commune dans les lieux suivants :

- 02 caméras à l'intérieur de la mairie (01 dans le hall d'attente de l'accueil + 01 dans le bureau de la station passeport)
- 02 caméras extérieures à la Fontorse
- 02 caméras extérieures à l'arrière du gymnase de la gare + changement d'emplacement d'une caméra pour le City stade car l'actuelle est inefficace
- 03 caméras extérieures à la salle du moulin

Le système mis en place a pour finalité :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la protection des bâtiments publics,
- la prévention des actes terroristes.

Une autorisation préfectorale est indispensable pour mettre en place le matériel, après avis d'une commission départementale présidée par un magistrat. L'autorisation est valable 5 ans et renouvelable.

Au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2211-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le renforcement du système de vidéoprotection,
- **DECIDE** d'inscrire la dépense au budget de la commune,
- **SOLLICITE** un financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

20 –Développement territorial – ouverture dominicale des commerces de la commune pour 2023

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an, depuis le 1er janvier 2016. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Monsieur Le Maire propose aux élus pour l'année 2023 d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches suivants :

- Dimanche 15 janvier
- Dimanche 04 juin
- Dimanche 02 juillet
- Dimanche 16 juillet
- Dimanche 13 août
- Dimanche 03 septembre
- Dimanche 26 novembre
- Dimanche 3 décembre
- Dimanche 10 décembre
- Dimanche 17 décembre
- Dimanche 24 décembre
- Dimanche 31 décembre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les dates d'ouvertures dominicales des commerces de Confolens pour l'année 2023.

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

21- Urbanisme Extinction partielle de l'éclairage public à Confolens
Annule et remplace la délibération n°18 du 26 septembre 2022

Monsieur Maire rappelle la volonté de la municipalité de poursuivre des actions en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à l'extension des horaires d'extension nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la

facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Monsieur le maire propose d'étendre les horaires d'extinction de l'éclairage public de la manière suivante :

- du 01er mai au 31 août :
  - le long de la RD948 et dans le cœur historique coupure de 23h à 7h,
  - le reste la commune aucun éclairage public.

- le reste de l'année :
  - le long de la RD948 et dans le cœur historique coupure de 23h à 7h,
  - le reste la commune, coupure de 22h00 à 7h00.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEG négocie actuellement le marché de l'électricité et que le prix du MGW pour les bleus sera supérieur à 300 euros (contre 55 € actuellement). Le coût pour la collectivité sera supérieur au million d'euros.

Monsieur Laurent CHOPY présente le surcoût énergétique sur l'éclairage public. La commune possède 1600 points lumineux. L'éclairage public en hiver coûte actuellement 3500 €/mois et avec les hausses annoncées il va passer à 19 000 €/mois, soit 15 500 € de plus par mois. La nécessité de revoir la durée de l'éclairage public s'impose donc après déjà des modifications prises lors des conseils précédents. Avec les nouveaux horaires proposés, le surcoût ne sera plus que de 6 500 € l'hiver.

Monsieur le Maire explique que cette situation est « irrationnelle » et qu'elle va avoir des répercussions sur les finances communales et sur les investissements. Des arbitrages seront nécessaires. Une politique de sobriété énergétique va être mise en place et les usagers des bâtiments communaux devront faire de gros efforts. En parallèle une étude sur la consommation énergétique sur les bâtiments communaux va être lancée notamment en matière de chauffage. La commune va se rapprocher de l'ADEME et du CRER.

Monsieur le Maire ajoute que la commune n'est pas protégée par le bouclier tarifaire et qu'elle subit donc de plein fouet l'envolée des prix sur le marché de l'électricité.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu selon les modalités définies ci-dessus,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés d'application de cette mesure.

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

22- Finances -Signature d'un contrat de prestations de services entre la Commune et l'A.M.A.C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de prestations de services entre la Commune de Confolens et l'A.M.A.C. annexé à la présente délibération ;

Considérant que la salle « Ferme Saint Michel » est une salle polyvalente à vocation culturelle, la collectivité de Confolens souhaite disposer d'un régisseur technique chargé de l'accueil des compagnies et associations accueillies et de l'aménagement de la salle (montage / démontage des éléments scéniques) ;

De ce fait, la Commune a fait appel à l'Association « A.M.A.C. » afin de signer un contrat de prestations de services qui lierait celle-ci à notre collectivité pour la mise à disposition de ce régisseur technique pour l'année 2023 ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la signature du contrat de prestations.
- AUTORISE M. le Maire à le signer.

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

23 Finances – Versement d'une subvention d'équilibre au Budget Lotissement La Loge de La Vigne

Monsieur Le Maire propose de verser en 2022 une subvention d'équilibre d'un montant de 30 000 € du budget principal (article 65748) au budget annexe Lotissement La Loge de la Vigne.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de cette subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe lotissement La Loge de la Vigne.

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

24- Convention pour la participation au service commun d'instruction du droit des sols

Monsieur Maire rappelle que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. En l'espèce, le service commun intervient dans le domaine suivant : Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, en application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme.

Le service commun d'instruction du droit des sols se définit comme une aide à la décision.

Le Maire garde toute liberté et toute responsabilité sur la décision prise.

La responsabilité des agents et de la CCCL, quant à la décision prise, ne saurait être engagée.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente pour délivrer les actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune et le service commun instructeur, placé sous l'autorité hiérarchique du Président de la CCCL.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention pour la participation au service commun d'instruction du droit des sols,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

25- Finances – Versement d'une subvention d'équilibre au Budget Lotissement Le Peyrat

Monsieur Le Maire propose de verser en 2022 une subvention d'équilibre d'un montant de 25 183.65 € du budget principal (article 65748) au budget annexe Lotissement Le Peyrat.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de cette subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe lotissement Le Peyrat.

Voix pour	**22**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	**0**

Motion AMF Alerte sur les finances

Motion de la commune de Confolens

Le Conseil municipal de la commune de Confolens

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.
Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.
Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.
Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.
Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Confolens soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de … ou l'intercommunalité de … demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de … ou l'intercommunalité de … demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de … ou l'intercommunalité de … demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.
Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Confolens soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget

La présente délibération sera transmise à la Préfète et aux parlementaires du département.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à cette motion.

Conforme à la séance du lundi 14 novembre 2022 – 18h30

Confolens, le 16 décembre 2022

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens
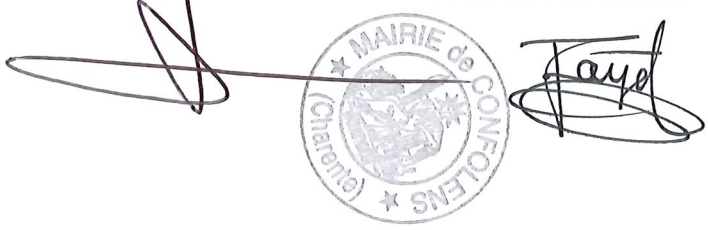
Margot FAYET
Secrétaire de séance